Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL0924042026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 04 – 24 – 09

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 avril 2026

Objet : Espace Culturel Artemisia- Modification des statuts

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 avril 2026

Présents : 25
Absents : 4
Votants : 27

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE.

Absents : Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Chantal THERENE-NAEL), Anne-Elisabeth BOUCHER, Karine BRANCHE, Camille MOREL (donne pouvoir à Laurence HUBERT).

Alain BERNARD a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Youenn COMBOT, Adjoint chargé de la culture et de la communication, rappelle à l'Assemblée qu'il avait été procédé en Avril 2018 à la mise en place des statuts de l'Espace Culturel d'Artemisia. Il avait été procédé à la création de la régie municipale dotée de la seule autonomie financière en charge d'un service public administratif.

Il précise que le Titre 2 était relatif à l'Administration et la rédaction de 6 articles.

Il indique souhaiter faire évoluer 2 de ces 6 articles, l'un concernant la composition et le second relatif aux réunions et fonctionnement.

Concernant la composition, il était indiqué que le conseil d'exploitation était composé de 5 membres désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Il fait part de la nouvelle proposition suivante de composition des membres du conseil d'exploitation :

- Le Maire et l'Adjoint à la Culture assurent respectivement la présidence et la vice-présidence
- L'Adjoint chargé de la vie associative
- Un élu issu du conseil municipal
- Le Directeur

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL0924042026-DE

Concernant les réunions et le fonctionnement, il sollicite l'avis de la commune pour les propositions de modifications suivantes :

- Le Conseil d'Exploitation se réunit toutes les 6 semaines sur convocation officielle (possibilité de réunion par visionnage)
- L'ordre du Jour est arrêté par le Président et le Vice-Président
- En cas d'indisponibilité d'un membre, il peut donner procuration à un membre du conseil municipal
- A chaque Conseil d'Exploitation, les membres peuvent inviter un maximum de deux intervenants en lien avec les sujets arrêtés

Il est précisé que les autres articles demeurent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Décide de se prononcer favorablement pour la modification des articles tels qu'énumérés ci-dessus
- Autorise par voie de conséquence la réécriture des statuts de l'Espace Culturel d'Artemisia

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la culture et
De la communication
Youenn COMBOT

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 05 MAI 2026

et de sa réception en Préfecture le 05 MAI 2026

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le secrétaire de séance,
Alain BERNARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.